

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 11-373-1927 portant prorogation pour une période de deux mois, à compter du 21 décembre 1927, du privilège de la Banque de l'Indochine.

n° 11-373-1927

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
29 décembre 1927

Numéro JO
n° 373 du 31/12/1927

Date du numéro
31 décembre 1927

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1914 réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu le décret du 14 décembre 1927 portant prorogation pour une période de deux mois, à compter du 21 décembre 1927, du privilège de la Banque de l'Indochine

Vu le câblogramme ministériel n° 15/7 du 20 décembre 1927,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulgué dans la colonie le décret susvisé du 1er décembre 1927. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera, et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.